



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'Ordonnance n° 2021- 583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2018-974 du 22 juillet 2018 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques et en particulier son article 5 ;
- VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2023-6412 du 13 décembre 2023, portant délégation de signature aux Directeurs, au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique est fixé, pour l'année 2024 et le premier trimestre 2025, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire et les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Annexe de l'arrêté ARS n° 2024-0255 du 10 janvier 2024

Calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux de santé en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2024 et le premier trimestre 2025

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (Articles R.6122-25 et R.6122-26 du Code de la santé publique)	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins critiques ▪ Psychiatrie ▪ Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ▪ Traitement des grands brûlés 	1 ^{er} février 2024 - 1 ^{er} avril 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chirurgie ▪ Équipements matériels lourds ▪ AMP ▪ Traitement de l'insuffisance rénale Chronique par voie extra-rénale 	1 ^{er} avril 2024 - 1 ^{er} juin 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 	1 ^{er} juin 2024 - 1 ^{er} août 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ▪ Neurochirurgie ▪ Chirurgie cardiaque 	1 ^{er} août 2024 - 1 ^{er} octobre 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité de Médecine nucléaire ▪ Soins médicaux de réadaptation 	1 ^{er} septembre 2024 - 1 ^{er} novembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine ▪ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ▪ Soins de Longue Durée ▪ Diagnostic Prénatal ▪ Examen des caractéristiques génétiques 	1 ^{er} novembre 2024 - 1 ^{er} janvier 2025
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hospitalisation à Domicile ▪ Traitement du cancer ▪ Activité de Radiologie interventionnelle 	1 ^{er} janvier 2025 – 1 ^{er} mars 2025

